

**SOMMAIRE :**

- Bien anticiper la sortie de crise !
- Dettes de loyers
- Divorce sans juge
- Libertés : hommage à Jean de La Fontaine
- Vidéo sur une réflexion d'actualité



**LIBERTÉS**

**Liberté ou servitude ?**

Un Loup n'avait que les os et la peau,  
Tant les chiens faisaient bonne garde.  
Ce Loup rencontre un Dogue aussi puissant que beau,  
Gras, poli, qui s'était fourvoyé par mégarde.  
L'attaquer, le mettre en quartiers,  
Sire Loup l'eût fait volontiers ;  
Mais il fallait livrer bataille,  
Et le Mâtin était de taille  
A se défendre hardiment.  
Le Loup donc l'aborde humblement,  
Entre en propos, et lui fait compliment  
Sur son embonpoint, qu'il admire.  
Il ne tiendra qu'à vous beau sire,  
D'être aussi gras que moi, lui repartit le Chien.  
Quittez les bois, vous ferez bien :  
Vos pareils y sont misérables,  
Cancres, haïres, et pauvres diables,  
Dont la condition est de mourir de faim.  
Car quoi ? rien d'assuré : point de franche lippée :  
Tout à la pointe de l'épée.  
Suivez-moi : vous aurez un bien meilleur destin.  
Le Loup reprit : Que me faudra-t-il faire ?  
- Presque rien, dit le Chien, donner la chasse aux gens  
Portants bâtons, et mendians ;  
Flatter ceux du logis, à son Maître complaire :  
Moyennant quoi votre salaire  
Sera force reliefs de toutes les façons :  
Os de poulets, os de pigeons,  
Sans parler de mainte caresse.  
Le Loup déjà se forge une félicité  
Qui le fait pleurer de tendresse.  
Chemin faisant, il vit le col du Chien pelé.  
Qu'est-ce là ? lui dit-il. - Rien. - Quoi ? rien ? - Peu de chose.  
- Mais encore ? - Le collier dont je suis attaché  
De ce que vous voyez est peut-être la cause.  
- Attaché ? dit le Loup : vous ne courez donc pas  
Où vous voulez ? - Pas toujours ; mais qu'importe ?  
- Il importe si bien, que de tous vos repas  
Je ne veux en aucune sorte,  
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor.  
Cela dit, maître Loup s'enfuit, et court encore.

« Le Loup et le Chien » - *Les Fables, Livre I*  
Jean de La Fontaine, dont on célébrera les 400 ans de sa naissance le 8 juillet 2021.

**LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :**

- [Juridique : Adoption du projet de loi relatif à la bioéthique adopté par le parlement, retour sur son contenu](#)
- [Pratique : Covid 19 et levée des restrictions, quels sont les changements ?](#)
- [Culture : Les Rolling Stones ont débarqué au Vélodrome](#)

**☐ Bien anticiper la sortie de crise !**

– Olivier COSTA –

Faisons preuve d'optimisme mais aussi d'anticipation !  
A l'instar des entreprises qui se retrouvent en difficulté car elles n'ont pas su prévoir leur croissance et les conséquences y attachées, il est important pour les entrepreneurs de bien appréhender le rebond de leurs activités post-covid.

Au-delà de l'attention légitime qui doit être portée à l'évolution de la situation sanitaire, il convient d'adopter une attitude positive et volontariste pour accompagner le renouveau économique que va connaître notre pays après les périodes de confinement.

[Lire la suite...](#)



**ET SA VIDÉO :**



**☐ Concubins qui se séparent : qui reste tenu des dettes de loyers ?**

– Anne de LAMBILLY –

Après son départ du logement, le locataire solidaire (concubin, colocataire) reste-t-il tenu des dettes de loyers ?

Cet article propose des réponses concrètes à une question qui se pose fréquemment en pratique, notamment lors de la séparation d'un couple vivant en union libre.

Il sera également rappelé les mesures récentes adoptées en faveur des victimes de violences conjugales, sur la question de la désolidarisation des loyers.

[Lire la suite...](#)



**☐ Vers une meilleure reconnaissance à l'international du divorce sans juge**

– Cécile CREVANT –

L'intérêt du divorce par consentement mutuel par acte extra judiciaire (dit « divorce sans juge ») se trouvait limité par son absence de reconnaissance à l'international. Son application se trouvait donc souvent cantonnée à des divorces franco-français. C'est donc pour améliorer cet aspect que la Commission des textes du CNB (« Conseil National des Barreaux ») a présenté un rapport d'information dédié à cette reconnaissance. Ce document aborde notamment l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2022, du règlement européen Bruxelles II bis qui permettra une meilleure circulation des divorces sans juge en droit européen et conditionnera la reconnaissance de ces divorces à la production d'un certificat établi « par la juridiction ou l'autorité compétente d'un Etat membre d'origine » (article 66 du règlement).



**ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:**

**Q : Que désignent les BATX ?**

R : Après les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) acronyme qui vise à illustrer des acteurs ayant une position dominante voire monopolistique sur leur marché, l'acronyme « BATX » désigne les « GAFAM » chinois qui sont Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi. Ces acteurs ne sont en tout état de cause pas à confondre avec les « NATU » (Netflix, Airbnb, Tesla et Uber). Espérons que nos « Licornes » françaises soient aussi prochainement reconnues par un acronyme !

